

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF
en date du 20 septembre 2018**

Convocation en date du 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

Etaient présents : Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL ; Mr Daniel SAUVIGNET, Mme Anne Marie DEFAY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Joëlle CHABERT, Mme Nadine ROCHE, Mme Anne GAUTHERON, Mme Sonia DOS REIS, Mr Daniel BLANC

Absents représentés :

Mme Annick RAMBOT donne pouvoir à Mme Joëlle CHABERT
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

Absents excusés : Mme Hélène CONDUCTIER, Mr Eric PANDREAU,

Secrétaire de séance : Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du compte-rendu de la réunion en date du 28 juin 2018, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DISSOLUTION DU SMIRCLAID

Monsieur le Maire rappelle la création du Syndicat Mixte du Rhône Court-circuité Loire, Ardèche, Isère, Drôme (SMIRCLAID) en 2002 et ses missions, telles que la restauration des lônes, l'augmentation du débit réservé du Rhône, étude de la nappe,...

Pour l'heure, des études plus poussées sur le captage de la nappe ont été attribuées aux intercommunalités et réduisent de ce fait l'activité du Syndicat.

Lors du dernier Comité Syndical, les membres ont envisagé sa dissolution.

Selon l'article L 5212-33 alinéa b du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat est dissout « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ». Il est donc nécessaire que toutes les communes du SMIRCLAID valident la dissolution de ce syndicat.

Le Conseil Municipal, unanime, demande la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court-Circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID).

II – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation financière de l'association Flashdance et propose une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

Le Conseil Municipal, 13 pour et 2 abstentions, valide l'octroi d'une subvention de 3 500 € à l'association Flashdance.

III – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitant du caveau « GRAP'PAPILLES » occupe le domaine public au titre d'une terrasse permanente, 2 Grande rue.

Il propose de fixer le montant de la redevance pour 2018 à 100 €.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 100 € pour 2018.

IV – CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES

- **Parcelle AE 455 « Montée coupe-jarret »**

Monsieur le Maire rappelle que dans les années 1945-1950, les riverains ont créé, en accord avec la mairie, des escaliers montée coupe-jarret en contre partie de la cession du domaine communal attenant, qui n'a pas fait l'objet d'acte de vente. Afin de régulariser la situation et après enquête publique, la parcelle AE 455 a été déclassée du domaine public au domaine privé.

Monsieur le Maire propose de céder à titre gratuit la parcelle AE 455, du fait des engagements antérieurs de la commune, aux Consorts DEFAY. Les frais engagés par la commune au titre des frais de géomètre et d'enquête publique s'élevant à 683.45 € TTC seront remboursés par l'acquéreur. Les frais d'acte notarié à venir restant à la charge de ce dernier.

- **Parcelle AA 220 lieu-dit « La gare »**

Monsieur le Maire rappelle le déclassement de la parcelle AA 220, lieu-dit « la gare », pour 216 m² du domaine public au domaine privé communal.

Il propose la vente à Mr FONT de la parcelle au prix de 50 € HT/m² et le remboursement des frais engagés par la commune (géomètre et enquête publique) soit 1 620.45 € TTC. Les frais d'acte notarié à venir restant à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal, unanime, approuve les cessions des parcelles AE 455 et AA 216 ainsi que les conditions de vente respectivement décrites ci-dessus.

V – AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX VOIRIE 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle le programme de voirie 2016-2017 et détaille les modifications apportées au cours du chantier par les élus municipaux.

Il propose de signer un avenant au marché de travaux voirie 2016-2017 de 7 184.00 € HT ce qui porte le montant du marché à 101 184.00 € HT.

Le conseil Municipal, unanime, approuve les modifications des travaux et l'avenant au marché de travaux voirie 2016-2017 pour 7 184.00 € HT.

VI – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués au restaurant scolaire et propose leur maintien :

- prix d'un repas enfant : 4,30 € (fourniture du repas 1.36 € et une part temps de garde des enfants 2.94 €)
- prix d'un repas adulte : 5,20 €
- prix pour un repas pris à la cantine dont les parents fournissent les denrées alimentaires (cas particulier d'allergies alimentaires) : 1,50 €
- prix pour un repas avec inscription tardive : 5.00 €
- prix d'un repas sans inscription : 8.60 €

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le maintien des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2018.

VII – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°22-06-2012-1 instaurant la participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les constructions et immeubles collectifs nouveaux et existants :

- une maison individuelle : 3 000€
- immeuble collectif (à partir de 2 logements) :
 - * 1er logement : 3 000 €
 - * 2me au 5me logement : 2 500 € par logement
 - * A partir du 6me logement : 2 300 € par logement

Il propose d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif aux locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles,... neufs ou en réhabilitation avec les tarifs suivants :

- Locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles,....
 - Tranche 1 : de 1 à 150 m² : 14 € / m²
 - Tranche 2 : de 151 à 300 m² : 6 € / m²
 - Tranche 3 : de 301 à 1000 m² : 2 € / m²
 - Tranche 4 : > 1000 m² : 1 € / m²

Le Conseil Municipal, unanime, approuve l'instauration de la PFAC aux locaux commerciaux, artisanaux, industriels, agricoles,... neufs ou en réhabilitation comme définie ci-dessus et le maintien de la PFAC aux constructions et immeubles collectifs nouveaux et existants comme définie dans la délibération n°22-06-2012-1.

VIII – REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANEGE VOGUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de droit de place pour les manèges ou attractions venant s'installer pour la vogue.

Il propose au Conseil Municipal d'établir un tarif pour la durée de la vogue en créant des catégories de manèges ou attractions en fonction de l'occupation du domaine public :

CATEGORIE	TARIF
Très gros manèges (auto-tamponneuses, chenilles,...)	80 €
Gros Manèges (manège enfant,...)	50 €
Manèges de taille moyenne (stand de tir, stand frites/snack)	30 €
Petits manèges (jeux électroniques, pêche aux canards,...)	20 €

Le Conseil Municipal, unanime, fixe les tarifs de droits de place, pour la durée de la vogue, aux manèges ou attractions s'installant pour la fête foraine comme énoncés ci-dessus.

IX – CITY-SPORT : MATERIAUX DE SURFACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition de dalles spécialement conçues pour les aires de sport afin de recouvrir la surface de jeux du city-sport.

La société ISOLGOMMA, spécialisée dans le revêtement de sol pour terrains sportifs propose un devis pour un montant de 6000 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, valide la proposition de la société ISOLGOMMA pour un montant de 6000 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la participation financière de 2500 € de l'entreprise en charge des travaux de maçonnerie pour l'acquisition de ce matériel.

X – DECISION MODIFICATIVE

- **Décision modificative budget commune :**

Compte 6718 Chapitre 67 : dépenses de fonctionnement : + 1 800.00 €

Compte 7381 Chapitre 73 : recettes de fonctionnement : + 1 800.00 €

Le Conseil Municipal, unanime, valide la décision modificative du budget commune.

XI – AFFAIRES DIVERSES

- ✓ Mr Patrick HENRIOT fait part au Conseil Municipal d'un courrier des élus des comités d'entreprises d'EDF SA, ENEDIS, GRDF, ENGIE SA interpellant sur les propositions législatives de la Commission européenne ainsi que les décisions gouvernementales remettant en cause le service public de l'électricité et du gaz.

Le Conseil Municipal, unanime, soutient le maintien du service public de l'électricité et du gaz.

- ✓ Mr Pierre-Marie CHEVAL fait part au Conseil Municipal de la réunion avec 3D Infrastructure, Cotib (maître d'œuvre) et le bureau G Environnement qui a réalisé l'étude de forage sur le terrain du nouveau foyer.

Il précise que les modifications d'agencement du nouveau foyer, demandées par le Conseil Municipal, ont été présentées et prises en compte par le maître d'œuvre.

Il explique qu'à la suite de l'étude de forage, aucune source d'eau suffisante n'a été trouvée afin d'installer un système de chauffage par eau/eau.
De ce fait, le Conseil municipal approuve le système de chauffage par aérothermie air/eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Numéro de délibérations de la séance	Intitulé
N°20-09-2018-1	Dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal du Rhône Court-circuité Loire Ardèche Isère Drôme (SMIRCLAID)
N°20-09-2018-2	Subvention exceptionnelle Flashdance
N°20-09-2018-3	Redevance pour occupation du domaine public – année 2018 – « Grap'Papilles »
N°20-09-2018-4	Avenant au marché de travaux voirie 2016-2017
N°20-09-2018-5	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)
N°20-09-2018-6	Tarifs restaurant scolaire
N°20-09-2018-7	Redevance occupation domaine public manèges vogue
N°20-09-2018-8	City-sport : matériaux de surface
N°20-09-2018-9	Remboursement frais de fourrière
N°20-09-2018-10	Réforme des marchés de l'énergie
N°20-09-2018-11	Cession parcelle communale AA 220
N°20-09-2018-12	Cession parcelle communale AE 455
DM2	Décision modificative n°2

La secrétaire de Séance
Mme Véronique MOUSSY

Le Maire
Serge RAULT

